



## **5<sup>ème</sup> RENCONTRE DE DROIT PUBLIC DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE**



### **L'exécution des décisions du juge administratif**

**Grand amphithéâtre du département Gestion des Entreprises  
et des Administrations de l'Université Grenoble-Alpes,  
1, place de Verdun à Grenoble**

**LE JEUDI 14 février 2019, de 13 H 30 à 17 H 30**

Exécuter les décisions du juge administratif est indissociable du droit au recours. Cette évidence dissimule une réalité complexe. Il n'est pas toujours simple de tirer les conséquences d'un jugement ou d'une ordonnance. Les outils à la disposition du juge et des administrations pour assurer le respect de la chose jugée et de la légalité se sont diversifiés : pouvoir d'injonction et d'astreinte, éclaircissements, régularisation, annulation à effet différé ...

Cette cinquième rencontre de droit public sera l'occasion de croiser les regards sur les difficultés soulevées pour exécuter les décisions du juge administratif et d'examiner les solutions qui sont mises en œuvre tant par le juge que par les administrations.

## DEROULEMENT

La rencontre de droit public s'articulera autour de trois tables rondes animées conjointement par des universitaires, des avocats, des magistrats et des responsables administratifs

**13 heures** : accueil-café.

### **13 heures 30 – 13 heures 45 : Ouverture des travaux**

**M. Denis Besle**, président du tribunal administratif de Grenoble, **M. David Déchenaud**, doyen de la faculté de droit et **M. Cédric Cordel**, directeur du département GEA de l'université Grenoble-Alpes.

### **13 heures 50 – 14 heures 40 - Table ronde 1 : Les enjeux de l'exécution des décisions du juge administratif**

### **14 heures 45 – 15 heures 35 - Table ronde 2 : Les procédés de régularisation des actes jugés illégaux : l'exemple de l'urbanisme**

Pause

### **16 heures 05 - 16 heures 55 - Table ronde 3 : Le rétablissement des situations juridiques à la suite d'une décision du juge administratif : l'exemple de la fonction publique**

**17 heures 15 : clôture.**



---

#### **Coupon-réponse à retourner avant le 8 février 2019.**

Par courrier au tribunal administratif de Grenoble – Secrétariat du président - 2, place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble ou par courriel : [sylviane.bottex@juradm.fr](mailto:sylviane.bottex@juradm.fr)

Madame, Monsieur :

Organisme :

Fonction :

E-mail :

Sera accompagné de \_\_\_\_\_ personnes. (lister les noms des accompagnants) :

Ces informations seront saisies dans un fichier informatique. Elles sont nécessaires pour renseigner votre inscription.